

Quelle réforme des structures universitaires? : Un exemple à discuter : Genève

Autor(en): **Dreifuss, Ruth / Favez, Jean-Claude / Schwarz, Martin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1970)**

Heft 124

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1028043>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quelle réforme des structures universitaires ?

Un exemple à discuter: Genève

La crise qui à travers le monde secoue l'enseignement universitaire n'est pas que philosophique. Elle se mesure tout d'abord en chiffres. C'est ainsi qu'à Genève, de 1961 à 1969, soit en huit ans, le nombre des étudiants a augmenté de 52 %, sous l'influence de facteurs que l'on retrouve dans tous les pays hautement industrialisés.

Les autorités cantonales ont donc essayé de faire face à cette vague démographique, ce qui signifiait tout d'abord : tenter de rattraper les retards antérieurs. Elles ont augmenté le nombre des enseignants (+ 66 % de 1961 à 1969), des assistants (+ 244 %). Elles ont consacré aux constructions universitaires, par exemple, 11 millions dans le programme des grands travaux pour la seule année 1969, contre un total de 6,8 millions de francs de 1939 à 1964, mais sans que soient encore comblés les déficits des décennies précédentes.

Mais l'effort financier risque de perdre une bonne partie de son efficacité, du fait de la vétusté de l'institution elle-même. Là non plus, rien de nouveau. Bien avant que les étudiants ne descendent dans la rue notamment au nom d'une rénovation de leur école et de son enseignement, un certain nombre de professeurs en avaient dénoncé les archaïsmes les plus criants et plusieurs études critiques avaient été faites par les étudiants eux-mêmes. A Genève, c'est en février 1967 déjà que le Grand Conseil se saisit de la question par le biais d'une motion du député indépendant chrétien-social Fontanet. Il ne tarde pas d'ailleurs à être rattrapé et dépassé par les événements de 1968. Le 28 juin de cette année-là, le législatif charge donc le Conseil d'Etat de procéder à une révision de la loi sur l'Instruction publique dans ses articles concernant les structures universitaires.

Les projets affluent, stimulés par l'agitation étrangère et locale. Rectorat, professeurs, jeunes chercheurs, étudiants, milieux intéressés veulent faire entendre leurs avis, tous autorisés. C'est donc dans une certaine fièvre, pour ne pas dire une certaine confusion, que la commission ad hoc du Département de l'Instruction publique, dite commission Leclerc, tente de mettre sur pied un projet susceptible de trouver l'accord du plus grand nombre d'intéressés. Ce projet, revu et corrigé par le rectorat et le Conseil d'Etat, dans des conditions hâtives qui provoqueront des remous, est finalement déposé sur le bureau du Grand Conseil le 30 juin 1969. Deux articles du texte, portant création d'un directeur

administratif et d'un troisième vice-recteur délégué aux questions académiques, sont votés avant la fin de la législature. Quant à l'ensemble du projet de loi sur les structures de l'Université, il est maintenant soumis à la Chambre élue en octobre dernier et constituera un morceau de choix de la nouvelle législature.

Des notions vagues : autonomie et participation

Nous allons tout d'abord nous efforcer d'analyser ce texte. La clarté n'en est pas la vertu dominante, notamment en ce qui concerne les notions-clefs d'autonomie de l'université par rapport à l'Etat, et de participation. Ces deux termes qui sont devenus la tarte à la crème de toutes les réformes universitaires n'y sont pas définis explicitement.

Qu'est-ce donc que l'autonomie ? Réside-t-elle dans le fait que l'université, établissement de droit public, est dotée de la personnalité juridique (art. 7) ? Ou dans la définition des domaines administratif, financier, pédagogique, scientifique dans lesquels elle s'exerce (art. 8) ? On peut en douter puisque les articles 9 et 10 prévoient que les règlements internes de l'université, par lesquels cette dernière affirme son indépendance, sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat et que le Département de l'Instruction publique peut en tout temps demander à assister à toute réunion d'un organe universitaire. Si l'autonomie universitaire signifie donc autre chose que la liberté de l'enseignement et de la recherche, ce que le terme par rapport à ses emplois à l'étranger paraît vouloir dire, on peut donc déjà constater que le projet de loi demeure sur ce point singulièrement ambigu.

Il en va de même de la participation. Le principe est pourtant posé péremptoirement : « ... dans les limites de la présente loi, l'université est gérée avec la participation a) des professeurs, b) des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, c) des étudiants... » (art. 11), chacun de ces groupes étant représenté dans les divers organes prévus par la loi. Comment s'effectue donc cette participation ? Dans la Conférence de l'enseignement supérieur, chacun des trois groupes envoie un nombre de représentants égal (cinq en principe). Mais ceci ne constitue pas toute la Conférence, qui est composée pour une autre moitié de représentants nommés ou élus, en nombre égal, par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil (art. 5). En outre, la Conférence de l'enseignement supérieur est, comme nous le ver-

rons, un organe consultatif (art. 3), aux fonctions mal définies (art. 4). Au Conseil de l'université, organe interne de l'établissement, aux pouvoirs assez vagues, mais qui inspire et contrôle cependant plus directement la politique de l'école, les proportions des trois groupes, professeurs, assistants, étudiants, se modifient déjà pour atteindre respectivement 50 %, 25 % et 25 % (art. 22). Enfin, le Conseil de direction, ancien rectorat, mais renforcé (art. 17 et 18), est élu, lui, par le Sénat, c'est-à-dire par l'assemblée des professeurs (art. 23), sans consultation quelconque des deux autres parties en cause.

Telle est la participation, d'autant mieux réalisée que l'organisme est plus incompetent. La formule semble donc non seulement vaine, mais dangereuse, puisqu'elle aboutit à une mise à l'écart des étudiants. Elle est pourtant commentée dans l'exposé des motifs par ces fortes paroles : « Il faut particulièrement insister sur le fait que la participation ne concerne pas seulement les étudiants, mais aussi tous les professeurs et tous les collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. Les uns et les autres en effet sont concernés par le développement et le fonctionnement de l'université et ils s'y intéressent, comme ils s'intéressent aux problèmes de l'enseignement et de la recherche ».

Structures, triomphe du rectorat

Quant aux structures elles-mêmes, leur refonte aboutit à déséquilibrer l'institution. Sociologiquement, l'université comprend trois groupes d'intérêt, professeurs, collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, et étudiants. Leur existence s'exprime au moyen de leurs assemblées, qu'elles soient populaires ou représentatives. L'ennui est que de ces trois assemblées, une seule existe réellement, par la force des choses, celle des professeurs. Le projet de loi consacre son existence et la réalité de son pouvoir, puisqu'il lui confie, à elle seule, le droit d'élire le Conseil de direction (rectorat). Mais il la dépouille en même temps des prérogatives qu'elle détenait jusque-là (art. 23) dans la coutume universitaire, c'est-à-dire son rôle de parlement qui inspirait l'action d'un exécutif faible. Ce pouvoir législatif de fait, le projet de loi actuel ne le transmet pas au Conseil de l'université où sont représentés, bien qu'inégalement, les trois ordres, puisque ce conseil, de par la loi, se bornera à donner son préavis sur les règlements, sur les ensei-

Le syndicat dans l'entreprise

Un succès de la F.O.M.H. vaudoise

En complément à l'article de première page, nous publions ici le commentaire qu'André Ghelfi, secrétaire central de la FOMH, donne de l'expérience vaudoise de présence syndicale dans l'entreprise. Nous souhaitons qu'elle ait en Suisse très vite une portée nationale.

D. P.

« Les questions et les interrogations se sont multipliées lorsque ont filtré des informations se rapportant au contenu de l'accord mis sur pied par les représentants du Groupement des métallurgistes vaudois (GMV) — vingt entreprises, sept mille travailleurs — et les délégués de la FOMH, ou lorsque ont été connus des faits inhabituels, telle la moisson de nouveaux membres réalisée dans des sections du pays de Vaud. Certains représentants de la presse ont immédiatement compris qu'il se passait quelque chose sortant des chemins battus. Les comptes rendus ont donc été nombreux et les commentaires souvent intéressants.

Cependant, nous croyons utile d'exposer en détail, en toute connaissance de cause, chacun des as-

pects très particuliers et foncièrement nouveaux qui sont ressortis des négociations. Ils sont l'aboutissement d'une action syndicale longuement réfléchie, habilement négociée avec des partenaires patronaux ouverts aux solutions nouvelles. Il s'agit de la présence syndicale dans l'entreprise, de l'assurance maladie dite globale et du principe de la création d'un organisme paritaire pour le développement et la coordination des efforts en matière d'institutions de prévoyance.

Chaque volet du triptyque fera l'objet d'un article particulier. Aujourd'hui nous abordons celui de la présence « visible ».

... Nous avons fait valoir au GMV (Groupement des métallurgistes vaudois) que l'action traditionnelle du syndicat n'avait plus le même impact sur des travailleurs dont la façon de penser et d'agir, le comportement et l'origine se sont profondément modifiés au cours des ans. Il convenait, de l'avis des représentants de la FOMH, de renforcer la présence en quelque sorte « visible » du syndicat sur les lieux de travail.

Pour que cette activité devienne plus apparente, il conviendrait de confier au syndicat ou à ses représentants des fonctions qui, traditionnellement, sont assumées par divers services des entreprises. La FOMH écrivait que les représentants syndicalistes étaient en mesure de fournir de façon systématique, lors de l'engagement, tous les renseignements que les travailleurs doivent connaître en matière de conditions de travail et au sujet des prestations sociales. Nous ajoutons que les commissions paritaires (appelées dans d'autres conventions « commissions ouvrières ») devraient pouvoir disposer de temps et de locaux, selon les besoins particuliers, permettant à leurs représentants de fournir aux travailleurs en général les renseignements dont ils auraient besoin en ce qui concerne tous les problèmes qui se posent à eux.

Au cours des négociations, et afin d'être à même de faire la preuve que nos propositions étaient réalisables sans amener de perturbations au sein des entreprises et qu'elles reposaient sur la certitude que nous avions de faire une démonstration con-

nements, à prendre connaissance du budget, à préviser le rapport de gestion de l'exécutif et se préoccuper de la coordination au sein de l'université et entre les établissements supérieurs (art. 2).

La réalité du pouvoir à l'université, théoriquement étendu par l'autonomie, a donc passé à un exécutif renforcé qu'un peu partout l'on réclamait et qui prend le nom de Conseil de direction, composé d'un recteur et deux à trois vice-recteurs, ainsi que d'un directeur administratif nommé par le gouvernement (art. 18). Ainsi, sans le contrepois des trois ordres, sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, il dirige enfin l'université. Tel est dans ses très grandes lignes le projet soumis à l'attention des députés genevois et que nous venons brièvement d'analyser juridiquement.

Donc un tel projet correspond tout d'abord au rapport de force tel qu'il existe actuellement, entre l'université et l'Etat, et à l'intérieur de chacune des deux institutions en cause. D'un côté, la position du rectorat l'a emporté sur celle des professeurs et des étudiants quoi qu'on en prétende, ce qui correspond à la prépondérance des professeurs ordinaires de qui dépendent pratiquement 95 % de toutes les décisions prises jusqu'à maintenant à l'Université de Genève. De l'autre, du côté de l'Etat, il s'est agi de trouver une voie moyenne entre la proposition d'une autonomie totale de l'université, transformée en fondation de droit privé telle que la droite le souhaite et la tentation de l'étatisme représentée par la gauche modérée dont est issu le chef du Département de l'instruction publique. En fin de compte le système imaginé se situe bien dans la ligne d'un néo-libéralisme hostile à l'emprise des pouvoirs publics, mais qui ne peut cependant plus se passer de l'action de l'Etat. C'est donc trop et trop peu. On comprend l'embarras des uns et des autres, la déception générale et la confusion du débat qui s'est engagé. Nous allons donc en conclusion tenter de préciser quelques options fondamentales qui pourraient inspirer un autre modèle, sans prétendre par là épuiser l'ensemble de la question.

Propositions

L'autonomie de l'université, au-delà de la nécessaire liberté de l'enseignement et de la recherche, est une conception actuellement orientée politiquement, malgré toutes les considérations idéalistes ou traditionalistes dont on peut l'entourer. Car le corps pro-

fessoral auquel on permet ainsi de prendre ses distances par rapport à l'Etat — alors que personne ne parle de ses liens avec le secteur privé — est fortement lié à une classe sociale, que ce soit par naissance, par aspirations ou plus subtilement encore par acception d'un souci d'efficacité qui est celui de la société industrielle. Et même si les enseignants et étudiants représentaient plus fidèlement la population, cette dernière aurait encore son mot à dire, par le canal des institutions politiques, sur l'orientation d'une institution aussi importante pour l'ensemble de la société.

L'université est un service public. Elle doit l'être incontestablement et ne peut être soustraite au pouvoir politique, c'est-à-dire non seulement à l'autorité du gouvernement, mais aussi du parlement, si l'on veut associer l'ensemble des citoyens au choix de ses orientations. Le contrôle de la gestion d'un tel service ne peut être laissé à un petit groupe de personnes recrutées par cooptation en raison de capacité ou d'état de service.

Certes, il convient par ailleurs de préserver la fonction critique de l'université par rapport aux valeurs et aux institutions existantes, ce qui est le fondement de la liberté de l'enseignement et de la recherche. Mais le contrepois nécessaire au contrôle de l'Etat doit venir de la base et d'une base réelle. Le projet de loi genevois est sur ce point particulièrement décevant, puisque si le Sénat, porte-parole des professeurs, est dépouillé de ses pouvoirs parlementaires informels, mais réels, ce n'est pas au profit d'une représentation plus démocratique, mais en faveur d'un conseil restreint tout-puissant émanant du seul corps des professeurs.

Le contrôle de l'Etat sur l'université et la liberté de l'enseignement et de la recherche qui le contrebalance supposent et exigent l'autogestion, c'est-à-dire la participation.

Sur ce point, il convient de distinguer les niveaux de problèmes. Quelques questions, telle la prospective, le budget, doivent être traitées avec une certaine compétence technique, voire un certain recul et elles touchent à la sphère de responsabilité qu'il convient de ménager aux pouvoirs politiques. A ce niveau entre en considération le Conseil de direction et le Conseil de l'université, dans lesquels la participation des professeurs, assistants et étudiants peut s'exercer par une délégation très large des assemblées.

Mais il est un second niveau, celui de l'enseignement et de la recherche, qui s'exprime dans les cellules de base que sont aujourd'hui, à défaut des facultés devenues bien trop vastes, les instituts ou écoles. C'est d'elles que peut partir le droit d'initiative de la communauté universitaire, c'est-à-dire la demande en hommes et en matériel, puisqu'elles sont le lieu où s'effectue réellement le travail. Et par une large publicité à tous les niveaux des décisions prises s'exercera la participation de tous à l'autogestion.

Quant au rectorat fort, il apparaît d'autant plus souhaitable que la décentralisation aussi bien administrative que scientifique du travail, ainsi que le cheminement démocratique des initiatives, exige une stricte coordination si l'on veut éviter le gaspillage des forces. Mais ce rectorat ne peut être le centre unique d'un pouvoir qui s'exercerait de haut en bas. L'organisation et le contenu du travail appartiennent avec pouvoir de décision aux chercheurs, enseignants et enseignés. Et l'Etat, à partir de choix politiques, décide des moyens financiers; par le canal des institutions politiques, l'ensemble des citoyens y est associé.

Il n'y a pas que le tripartisme

Contrairement donc à ce que propose le projet de loi, il ne paraît pas indispensable de créer des assemblées nouvelles, ni même de se battre pour savoir si leur composition sera ou non exactement tripartite, si elles seront ou non décisionnaires. Car toutes ces institutions en fin de compte ne servent qu'à masquer l'ambiguïté qui entoure les termes d'autonomie et de participation.

Compte tenu des circonstances historiques, sociologiques, politiques qui sont celles de l'université de Genève, l'autonomie qui aboutirait à faire de l'université une fondation de droit privé, ne signifie rien d'autre qu'une soumission d'un service de l'Etat aux intérêts privés. Par contre, la liberté d'enseignement et de recherche, sous le contrôle de l'Etat, doit être défendue, à condition qu'elle s'accompagne, suivant des solutions pratiques diverses, d'un droit d'initiative de tous les intéressés vis-à-vis de l'Etat et d'un contrôle démocratique de ses initiatives. Tels sont les principes simples sur la base desquels le pouvoir pourrait être organisé à l'université.

Ruth Dreifuss — J.-Cl. Favez — Martin Schwarz
Bernard Crétaz

vaincante, les représentants patronaux se sont déclarés disposés à laisser la FOMH tenter une expérience.

Ladite expérience n'est pas encore terminée, mais d'ores et déjà elle s'est traduite par un énorme succès : huit cents nouvelles adhésions réalisées en deux mois, dans des entreprises occupant une forte proportion de travailleuses en majorité étrangères.

Systématiquement, avec l'accord des directions, les représentants de la FOMH ont pu s'entretenir de façon individuelle — après les avoir informés par

lettre circulaire — avec les travailleurs non syndiqués pendant les heures de travail. Il convenait de leur expliquer ce qu'est la FOMH, l'action qu'elle poursuit et la situation que crée le non-engagement syndical d'un trop grand nombre d'ouvriers.

Ces résultats décisifs ne peuvent pas être contestés. Ils prouvent tout d'abord que les travailleurs ne sont pas réfractaires au syndicalisme, mais qu'il s'agit de pouvoir les atteindre par des moyens sortant des chemins battus et à des moments opportuns. Notre société industrielle moderne requiert l'utilisation de méthodes adaptées à la situation sociale actuelle... C'est donc en toute logique que les délégués FOMH

des entreprises du GMV ont unanimement réclamé de pouvoir « institutionnaliser » une expérience concluante qui peut contribuer, avec les indispensables adaptations, à redonner au syndicalisme romand un « second souffle » susceptible de lui permettre de jouer dans la pratique un rôle qu'au niveau des principes on lui accorde bien volontiers.

Voilà, convenons-en, un bon et efficace travail à mettre à l'actif de nos militants vaudois qui peuvent être fiers de cette action de pionniers.

André Ghelfi
(Citation de « La Lutte syndicale »)